

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 11/07/11

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110701-53897-DE-1-1_0

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 1 juillet 2011

SUBVENTIONS 2011 CONCERNANT L'AIDE AU LOGEMENT INTERGENERATIONNEL QUI REPOSE DANS LES YVELINES SUR DEUX ASSOCIATIONS : LE PARISOLIDAIRE, ENSEMBLE 2 GENERATIONS

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. OLIVIER DELAPORTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 28 mai 2010 adoptant le volet « Autonomie » du schéma troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide pour l'année 2011 de poursuivre son soutien au logement intergénérationnel dans les Yvelines en subventionnant les deux associations présentes sur le Département, au titre de la lutte contre l'isolement à domicile des personnes âgées.

Et accorde

- 12 000 € pour l'association Ensemble2Génération78, créée le 27 juin 2006 dont le siège social est situé 16 rue Raymond Poincaré – 78220 Viroflay.
- 4 000 € pour l'association Le PariSolidaire, créée le 20 avril 2004 dont le siège social est situé 15 rue de Senlis – 75017 Paris.

Précise que la totalité de chacune des participations sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65 article 6568 sur la ligne « lutte contre l'isolement à domicile des personnes âgées » du budget départemental et versée en une seule fois pour 2011.